

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'AUBERGENVILLE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Date de la Convocation: 21 février 2026

Nombre de Membres en exercice : 8

Présents : 5

Votants : 5

L'an deux mille vingt six, le vendredi 27 février à 10h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de : Monsieur Mario MANCUSO Vice-Président.

Etaient Présents : Mario MANCUSO - Mme RODI - Marie Josée VOINIER - Thierry MONTANGERAND - Virginie MEUNIER

Absents excusés : Edward DANGELOT - Gilles LÉCOLE

**SUBVENTIONS 2026 À UNE ASSOCIATION
ET
ORGANISME PUBLIC**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni ce jour, suite au report de la séance du 20 février 2026, faute de quorum.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2321-1,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le budget du CCAS,

Vu les demandes de subventions présentées par l'association ADMR et l'Etablissement Public Local (Equinoxe Étincelle) intervenant sur le plan local,

Vu les propositions présentées par Monsieur Le Vice-Président,

Considérant l'importance l'association ADMR et l'Organisme Public (l'Établissement Public Local : Equinoxe Étincelle) dans la lutte contre les exclusions sous toutes leurs formes,

Association :

Associations	Montant accordé en 2025	Montant demandé en 2026
ADMR	6 148,00 €	5 683,13 €

REÇU EN PREFECTURE

le 06/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-078-2678 00266-2026 0227-DEL IB_26_03

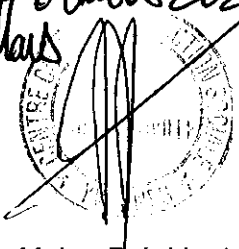
Organisme Public :

Organisme public	Montant accordé en 2025	Montant demandé en 2026
Etablissement Public Local (Etincelle)	5 000.00 €	5 000.00 €

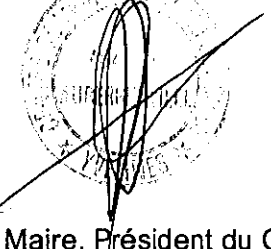
Le Conseil d'Administration après en avoir délibéré à l'unanimité :

ARTICLE 1 : AUTORISE Monsieur le Vice-Président à verser une subvention à l'association et organisme public cités ci-dessus pour l'exercice 2026,

ARTICLE 2 : DIT que les crédits sont prévus au budget 2026, Chapitre 011 - Fonction 4238- Article 65748 PEAG (ADMR), Chapitre 011 Fonction 428 - Article 657382 ADMI (organisme public).

AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte transmis à
M. le Sous-préfet le *6 mars 2026*
Et Publié le *6 mars*
2026

P/Le Maire, Président du CCAS
Le Vice-Président
Mario MANCUSO

Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait conforme au registre


P/Le Maire, Président du CCAS
Le Vice-Président,
Mario MANCUSO